

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 12 , votants : 12

Présent(e)s :

Mesdames, VENTURINI Séverine, CAILLEAUD Mélanie, ARNAUD Blandine, AYMÉ Sophie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, BILLARD Patrice, CAILLAUD David, ALLIROL Yannick, HACQUIN Stéphane, PHILIPPE Jean-Pierre

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames QUEIROS Elodie, CLANCIER Catherine
Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Secrétaire : Monsieur CAILLAUD David

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2024
- 2-Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et de la garderie
- 3-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 4-Créances admises en non-valeurs
- 5-Convention entre la CAN et la commune pour le plan cyclable route de Saint Rémy
- 6-Adhésion au CAUE 79 pour l'année 2025
- 7-Adhésion au nouveau marché d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données avec le CDG79
- 8-Versement de subvention exceptionnelle
- 9-Point complémentaire : Versement de la subvention auprès du CSC au titre de l'expérimentation du centre de loisirs les mercredis
- 10- Point complémentaire : Demande de financement auprès de l'État pour la création d'un Point d'Eau Incendie à croisette au titre de la DETR
- 11- Point complémentaire : Demande de financement auprès de l'État pour la rénovation des vestiaires du stade et des équipements sportifs au titre de la DETR
- 12- Informations
- 13- Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 tel que présenté.

Point 2 : Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et de la garderie (DEL2024-46)

La dernière augmentation des prix a eu lieu pour l'année 2022.

La commission des affaires sociales réunie le 25 novembre 2024, au regard de l'évolution des coûts de l'énergie et de l'augmentation de la fréquentation de la garderie impliquant de nouvelles mesures à prendre, propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

1- Les tarifs de la garderie avec une proposition d'augmentation de 25 % :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des tarifs depuis 2018.

	2018	2019	2020 / 2021	2022	2025
Tranche 1 à 4	0,13	0,19	0,19	0,25€	0,30 €
Tranche 5 à 8	0,67	0,73	0,73	1€	1,25 €
Tranche 9 à 12	1,22	1,24	1,24	1,50€	1,80 €

2- Les tarifs des locations de salles et du Gîte de la Pause Sciecquoise avec une proposition d'augmentation de tous les tarifs de 5 % et arrondi à l'euro supérieur :

Gîte	Chambre 2 places	Chambre 4 couchages	Chambre 6 couchages	Gîte entier
Habitants Sciecq	20€ / 21 €	38€ / 40 €	54€ / 57€	110€ / 116 €
Habitants hors Sciecq	45€ / 47 €	70€ / 74 €	100€ / 105 €	215€ / 226€
Caution	500 €			

Forfait chauffage de **11 €**

Pause Sciecquoise	Habitants de Sciecq	Hors commune	Forfait chauffage (1)
Week-end	200 € / 210€	400 € / 420€	30 € / 32€
Journée en semaine (9h00 / 9h00) (2)	140 € / 147€	280 € / 294€	20 € / 21€
Vendredi	120 € / 126€	240 € / 252€	10 € / 11€
Forfait réception funéraire	50€ / 53€		
Caution	500 €		

(1) : Période du 01/11/AA au 31/03/AA+1

(2) : Du lundi au vendredi matin

Salle des fêtes	Habitants de Sciecq	Hors commune	Forfait chauffage (1)
Week-end	200 € / 210€	400 € / 420€	40 € / 42€
Journée en semaine (9h00 / 9h00) (2)	120 € / 126€	240 € / 252€	10 € / 11€
Journée en semaine (3)	140 € / 147 €	280 € / 294€	20 € / 21€
Caution	500 €		

(1) : Période du 01/11/AA au 31/03/AA+1

(2) : Horaires « journée », hors vacances scolaires

(3) : Horaires étendues pendant les vacances scolaires

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les montants des locations de salles, du gîte et de la garderie comme suit :

Garderie :

TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE au 1 ^{er} janvier 2025		
Tranches de Quotient Familial	Matin	Soir
Tranches 1 à 4	0,30	0,30
Tranches 5 à 8	1,25	1,25
Tranches 9 à 12	1,80	1,80

Gîte de La Pause Sciecquoise :

Gîte	Chambre 2 places	Chambre 4 couchages	Chambre 6 couchages	Gîte entier
Habitants Sciecq	21€	40€	57€	116€
Habitants hors Sciecq	47€	74€	105€	226€
Caution	500 €			

- Forfait chauffage appliqué de **11 €** du 01/11/AA au 31/03/AA+1.

- Forfait optionnel ménage de **30 € par chambre** avec ajout dans la convention : l'option ménage ne dispense pas le locataire de rendre le gîte dans un bon état de propreté. Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit de retenir un forfait ménage sur le montant de la caution.”

La Pause Sciecquoise :

Les réservations ne devront pas gêner le voisinage.

Les évènements festifs et musicaux se feront à la salle des fêtes.

La Pause Sciecquoise	Habitants Sciecq	Hors commune	Forfait chauffage (1)
Week end (à partir de 18h le vendredi)	210€	420€	32€
Journée en semaine (9H/9H) (2)	147€	294€	21€
Le Vendredi	126€	252€	11€
Forfait réception funéraire	53 €		
Caution	500 €		

(1) : Période du 01/11/AA au 31/03/AA+1

(2) : Du lundi au vendredi matin

Capacité : 30 personnes maximum

Équipements : Vidéo projecteur, WIFI, sono, équipement cuisine moderne.

La salle polyvalente :

Salle des fêtes	Habitants Sciecq	Hors commune	En sus forfait chauffage (1)
Weekend (à partir de 18h le vendredi)	210€	420€	42€
Journée en semaine (9H/16H) (2)	126€	252€	11€
Journée en semaine (9H/21H) (3)	147€	294€	21€
Caution	500 €		

(1) : Période du 01/11/AA au 31/03/AA+1

(2) : Horaires « journée », hors vacances scolaires

(3) : Horaires étendues pendant les vacances scolaires

Capacité : 150 personnes (maximum 120 places assises)

Location de couverts : Forfait de 30€

En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant :

Catégorie	Prix à l'unité en €
Verre	1,30€
Assiette	3€
Cuillère , couteau , fourchette	0,30€

NB : Gratuité pour les associations sciecquoises (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq").

Point 3 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget (DEL2024-47)

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le président de l'exécutif de l'entité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la

section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de payer les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre 20 et 21 du budget 2024 :

Chapitre 20 :

- frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion (203) : 5 081.22 €

Chapitre 21 :

- terrains nus (2111) : 2 756.25 €

- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135) : 96 392.09 €

- autres réseaux (21538) : 12 233.11 €

- agencement et aménagement divers (2181) : 3 583.15 €

- matériel informatique (2183) : 125 €

- matériel de bureautique et mobilier (2184) : 50 €

- autres immobilisations corporelles (2188) : 59 420.75 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- **chapitre 20** : 5 081.22 €

- **chapitre 21** : 174 560.35 €

Point 4 : Créances admises en non-valeurs (DEL2024-48)

Le comptable du SGC de Niort n'ayant pu recouvrer les sommes suivantes, demande l'admission en non-valeurs des titres figurants sur le tableau ci-joint.

Une ligne de crédit a bien été prévue au compte 6541 pour ces admissions en non-valeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'admission en non-valeurs des titres non recouverts ci-dessous d'un montant total de 7 283.85 €.

COMPTE	Montants présentés	Objet de non recouvrance
6541	4.50 €	Garderie janvier février 2017
	464.38 €	Restauration résidence mai 2020 (résidente décédée)
	0.40 €	Restauration résidence novembre 2020 (résidente décédée)
	146.53 €	Elagage chemin de la pierre (personne décédée)
	0.79 €	Reste à payer loyer résidence 2012 (résidente décédée)
	0.10 €	APL résidence décembre 2010
	812.15 €	Ordre de reversement URSSAF (exonérations de cotisations agents résidence)
	809.17 €	Loyer et charges résidence février 2018 (résidente décédée)
	442.37 €	Restauration résidence mai 2018 (résidente décédée)
	1 242.43 €	Loyer et charges résidence juin 2020 (résidente décédée)
	1 240.43 €	Loyer et charges résidence août 2020 (résidente décédée)
	349.73 €	Régularisation CAF résidence août 2013 (résidente décédée)
	1 741.17 €	Loyer résidence 2013 (résidente décédée)
	29.70 €	Loyer et charges résidence octobre 2014 (résidente décédée)
TOTAL	7 283 .85 €	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeurs des titres non recouverts ci-dessus d'un montant total de 7 283.85 €.

Point 5 : Convention entre la CAN et la commune pour le plan cyclable route de Saint-Rémy (DEL2024-49)

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable communautaire adopté par délibération en date du 27 mars 2023, la commune de Sciecq souhaite réaliser l'aménagement de la route de Saint-Rémy, qui fait partie intégrante de l'itinéraire reliant Saint-Maxire, Sciecq et Niort.

Le projet objet de la présente convention consiste à aménager une zone 30 route de Saint-Rémy, afin de rendre effective la limitation globale de vitesse sur l'ensemble du bourg, de promouvoir les modes de circulations doux par la mise en place d'une vraie continuité cyclable et piétonne.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT et du PCAET votés le 10 février 2020, pour le développement de nouvelles formes de mobilités.

Les travaux concernent la réalisation d'une zone 30 route de Saint-Rémy à Sciecq. Cela comprend la réalisation d'aménagements modérateurs de vitesse, la création de by-pass vélo permettant d'assurer la continuité cyclable et la mise en place d'une signalétique spécifique aux cycles au droit des écluses.

Le coût global de l'opération est de 239 461 € HT.

Les dépenses subventionnables liées au vélo sont de 25 000 € HT et sont constituées :

- du coût des aménagements modérateurs de vitesses,
- de la signalisation horizontale et verticale spécifique à la zone de circulation apaisée,
- de la signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles.

Le plan de financement lié aux dépenses subventionnables est le suivant :

Dépenses		Recettes en euros TTC	
Prestation	Coût	Financier	Montant
Travaux	25 000,00 € HT	Etat <i>(AAP 2024-2029 - 50% du total HT)</i>	14 996,25 €
Mission maîtrise d'œuvre	2 000,00 € HT	CAN <i>(fond de concours 50% du reste à charge TTC)</i>	10 497,38 €
Mission contrôle externe	2 992,50 € HT	Commune <i>(50% reste à charge y compris TVA)</i>	10 497,38 €
TOTAL HT	29 992,50 €	TOTAL TTC	35 991,00 €
TVA	5 998,50 €		
TOTAL TTC	35 991,00 €		

La CAN n'interviendra qu'à l'issue de l'instruction du dossier par les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département, etc..).

La CAN s'engage à verser à la commune la somme estimée de 25 493,63 € (non assujettie à la TVA) correspondant à l'aide de l'Etat et au fonds de concours de la CAN.

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel de l'opération réalisée sera établi pour paiement.

Si une différence supérieure à 10% du montant total TTC indiqué dans la présente convention apparaît, alors un avenant sera établi.

En cas de moins-value par rapport au montant total TTC estimé de la présente convention, le montant de la participation de la CAN sera ajusté selon le décompte définitif du coût réel de l'opération et réglé par la collectivité selon les modalités de participation en vigueur.

Il revient au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre la CAN et la commune pour le plan cyclable route de Saint-Rémy et autorise le Maire à la signer.

Point 6 : Adhésion au CAUE 79 pour l'année 2025 (DEL2024-50)

Pour rappel, le CAUE des Deux-Sèvres (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est aux côtés des communes pour leurs projets d'architecture et d'aménagement.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 100 € pour les communes de 500 à 1000 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au CAUE des Deux-Sèvres pour l'année 2025.

Point 7 : Adhésion au nouveau marché d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données avec le CDG79 (DEL2024-51)

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la *collectivité/établissement* peut adhérer au LOT N° [1, 2, 3, 4, 5 ou 6].

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Par ailleurs, par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Point 8 : Versement de subvention exceptionnelle (DEL2024-52)

Après s'être vu attribuer une subvention de 1000 € par le FDVA, l'association les Campagn'arts a réduit le montant de sa demande de subvention exceptionnelle à la commune à 500 € pour la Fête de l'Art.

Sur la proposition de la commission culture et vie associative le conseil municipal du 4 novembre 2024 a donné un accord de principe à cette demande à hauteur de 500 €.

Toutefois, en application des règles qui prévalent en matière d'attribution de subvention publique le conseil municipal du 4 novembre a précisé que le versement de la subvention de 500 € sera effectué sur justification des dépenses engagées par l'association pour l'objet de la subvention.

Dans la mesure où l'association a aujourd'hui apporté la justification des dépenses engagées il revient à la commune de procéder au versement de la subvention.

Le Conseil municipal a demandé que cette règle de droit relative au versement des subventions attribuées par le conseil aux associations (subventions Art et Culture et subventions exceptionnelles) soit stipulée dans la convention entre la commune et les associations pour l'attribution de subventions. Une rédaction complémentaire de la convention a donc été effectuée à cet effet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au versement de la subvention d'un montant de 500 € à l'association les Campagn'arts.

Point 9 : Point complémentaire : Versement de la subvention auprès du CSC au titre de l'expérimentation du centre de loisirs les mercredis (DEL2024-53)

Lors du précédent Conseil Municipal, le projet de centre de loisirs les mercredis après midi avait été présenté par la Directrice du Centre Socio Culturel (CSC) de Ste Pezenne.

Un accord de principe avait été donné pour sa mise en place les mercredis après-midi au 1^{er} semestre 2025 à titre expérimental.

Pour précision, la capacité d'accueil du centre de loisirs à Sciecq est fixée à 10 enfants de moins de 6 ans pour un animateur et à 14 enfants de plus de 6 ans pour un animateur soit 24 enfants au total.

Le budget prévisionnel du CSC qui a été présenté aux élus est basé sur un accueil moyen de 16 enfants au coefficient familial de 7 avec les aides de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Le Budget global de fonctionnement 2025 du CSC est de 21 821 €.

En recette de fonctionnement, le CSC demande à la commune le versement d'une subvention d'un montant de 14 187 € pour la première année (frais relatifs à la mise en route) puis d'un montant de 10 314 € pour la seconde année.

L'expérimentation s'entendra du mois de janvier au mois de juin 2025, par conséquent le montant de la subvention demandé par le CSC est d'un montant de 9 150 €.

La convention entre le CSC et la commune précisera ces modalités financières.

En complément de cette demande, la commune engagera en 2025 des frais d'investissement liés à l'achat de matériel ; lits, draps, plaids, jeux, matériel sportif, réfrigérateur estimés à 2100 € TTC qui seront en partie pris en charge par la CAF à hauteur de 60 % des dépenses.

Des frais de fonctionnement annuels seront également à prévoir au budget primitif 2025 pour l'alimentation (goûter), les fournitures pour les activités, la pharmacie et les produits d'hygiène et d'entretien. Ceux-ci seront mutualisés avec les dépenses faites pour la garderie de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour le versement de la subvention au CSC de Ste Pezenne à hauteur de 9 150 € et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur JARRY Claude précise qu'il convient de s'assurer que les locaux sont bien assurés pour ce type d'activité et de vérifier la conformité en matière de sécurité de l'établissement recevant du public. Le SDIS et l'assurance de la collectivité seront sollicités.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde le versement de la subvention au CSC à hauteur de 9 150 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention entre le CSC et la commune.

<p>Point 10 : Point complémentaire : Demande de financement auprès de l'État pour la création d'un Point d'Eau Incendie à croisette au titre de la DETR (DEL2024-54)</p>

La partie du hameau de Croisette qui appartient à la commune de Sciecq, située en bord de Sèvre, compte environ 25 habitations.

Jusqu'à cette année la sécurité incendie de ce hameau et de ses habitations était assurée par un prélèvement d'eau par les pompiers dans un bras de la Sèvre sur le chemin de La touche.

Or, il s'avère après étude sur site par le SDIS que le niveau d'eau dans ce bras de la Sèvre est aujourd'hui insuffisant, tout particulièrement dans les périodes de basses eaux. Par ailleurs, l'accès par le camion des pompiers au lit principal de la Sèvre est

impossible et ne permet pas de respecter la distance de 400 mètres maximum entre le lieu de prélèvement d'eau et l'habitation la plus éloignée sujette à un sinistre potentiel. Dès lors, le SDIS a signifié à la commune son impossibilité de prélever de l'eau dans l'hypothèse d'un incendie et demande qu'une solution alternative soit trouvée soit en réalisant une bache d'eau soit en installant un nouveau poteau incendie, distants de 400 mètres maximum de l'habitation la plus éloignée.

Après étude avec le SECO et en accord avec le SDIS, la commune a retenu de faire installer un nouveau poteau incendie au-dessus du hameau de croisette, à l'intersection de la route de St Rémy et de la route qui descend à Croisette sur le domaine public de la commune.

Le projet a pour objectif principal d'assurer la sécurité incendie de la partie du Hameau de Croisette appartenant à la commune de SCIECQ par un nouvel équipement dans le cadre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Cette opération répond pleinement aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie de l'État de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la catégorie 3.2 « Garantir la sécurité - aménagement d'un premier équipement de défense incendie identifié dans le cadre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ».

Le coût de l'opération est estimé à 3 850,00 € HT.
Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Travaux	3 850,69	État / DETR	1 540,27
		Commune	2 310,42
Total	3 850,69	Total	3 850,69

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État au titre de la DETR, à déposer des dossiers de demandes de financement et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État au titre de la DETR 2025 ;
- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Point 11 : Point complémentaire : Demande de financement auprès de l'État pour la rénovation des vestiaires du stade et des équipements sportifs au titre de la DETR (DEL2024-55)

La commune de Sciecq dispose de deux équipements sportifs mis à disposition des enfants des jeunes et des familles. Il s'agit d'une part d'un stade de football et d'autre part d'un city-stade.

Depuis plusieurs mois la mairie a pris un arrêté de fermeture du stade de football car les équipements sportifs de celui-ci ne sont plus aux normes et représentent un danger pour les jeunes et les équipes. Il s'agit en particulier du bâtiment des vestiaires qui date de plus de 30 ANS et des buts et filets qui équipent le terrain de football.

Pour les vestiaires la visite de sécurité effectuée par l'APAVE a mis en évidence différentes installations techniques et électriques qui ne sont plus aux normes (câbles électriques apparents, prises de courants et bouton d'allumage défectueux, installations électriques à proximité des douches, etc.). L'avis de l'APAVE s'est traduit par une non-conformité globale.

Les locaux des vestiaires (local arbitre et locaux joueurs) sont particulièrement vétustes et ont fait l'objet de dégradations, notamment du fait d'occupations par des gens du voyage.

Les locaux de douche sont dégradés et inadaptés et ne sont plus aux normes électriques et sanitaires.

Les portes et huisseries au regard de leur état général son à changer.

Enfin en ce qui concerne le terrain de football proprement dit, la pelouse non utilisée depuis plus d'un an mérite une réfection générale et les buts et filets devront être changés pour répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Dans le cadre d'une convention d'occupation du terrain entre la mairie et la société SEOLIS PROD, des ombrières vont être installées sur les abords du terrain de football.

Ces ombrières vont permettre l'installation de récupérateurs d'eau pluviale afin d'assurer l'arrosage du terrain et des espaces verts de la commune pendant les périodes sèches et ainsi de réaliser une véritable économie dans la consommation d'eau.

S'agissant du city-stade son usage par de nombreux enfants, jeunes et familles de la commune requiert pour des raisons de sécurité liées en particulier à la proximité des

locaux de la garderie et du centre de loisirs qui accueille de jeunes enfants, l'installation de filets de protection pare-ballons.

Au regard de l'état de vétusté et de dégradation des installations sportives de la commune et de leur non-conformité, la commune souhaite d'engager un programme d'investissements en 2025 comprenant les travaux suivants :

Pour les vestiaires du stade :

- rénovation des installations électriques (câblage, disjoncteur, éclairage LED)
- rénovation plomberie et sanitaire (toilettes, lavabos, WC)
- changement des huisseries (portes et fenêtres)
- travaux de maçonnerie en régie municipale (service technique de la commune)

Pour le terrain de football :

- changement des buts et des filets
- installations de deux récupérateurs d'eau enterrés de 10 000 l chacun (récupération des eaux pluviales des ombrières)

Pour le city-stade :

- installation de filets de sécurité pare-ballon

Les principaux objectifs du projet sont, non seulement de maîtriser les consommations d'énergie (consommations électriques et d'eau du stade), réduire les coûts d'exploitation, limiter l'impact sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la performance énergétique, mais aussi améliorer le confort des usagers de l'école, permettre une ouverture sécurisée (mise en conformité) du stade et de ses équipements aux jeunes, aux familles et au club de football Avenir 79 et enfin pérenniser et entretenir le patrimoine municipal existant.

Cette opération répond pleinement aux objectifs de transition énergétique de l'État de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la catégorie 1.1 « Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et la dépendance aux énergies fossiles ».

Le coût de l'opération est estimé à 59 570 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Travaux	59 973,32	État / DETR	23 988,00
		Commune	35 958,32
Total	59 973,32	Total	59 973,32

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État au titre de la DETR, à déposer des dossiers de demandes de financement et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État au titre de la DETR 2025 ;
- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Point 12 : Informations diverses

- Information de Monsieur le Maire :

- Point sur les travaux :

- Pour les travaux d'aménagement de la route de St Rémy les intempéries du mois d'octobre, les travaux d'extension des réseaux Impasse des hauts de Sèvre et de modifications techniques d'organisation de la chaussée, ont contraint à reporter le début des travaux à début janvier. (pas de travaux pendant les fêtes de fin d'année).

- Le projet de rénovation des vestiaires stade est en attente de réception des derniers devis pour constituer le dossier de demande de DETR.

- Le projet d'enfouissement de deux récupérateurs d'eau au stade ne se réalisera probablement pas avec le concours de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour lequel une étude par un cabinet est demandée. Toutefois, la commune pourrait solliciter une aide de la CAN pour des récupérateurs d'eau en surface. La commission travaux va étudier cette possibilité.

- Le projet d'effacement des réseaux aériens (BT et HT et télécom) rue de la mine (CTER), a été transmis au SIEDS. Une pré évaluation forfaitaire des coûts sera établie pour l'effacement des réseaux et pour l'éclairage public à partir des points de repères et en augmentant le nombre de points lumineux car certains endroits de la rue ne sont pas éclairés. Ces travaux pourraient être réalisés en deux tranches.

- Une étude par ID79 de sécurisation et d'aménagement du chemin des loups sera réalisée. Un bornage à la fin de la rue en direction du Domaine des Loups a été fait avec la société Air&Géo.

- Une borne de recharge électrique pour véhicule sera installée par le SIEDS gratuitement sur le parking de la salle des fêtes à côté du parking à vélos.

- Comme l'an passé, une réunion publique suivi des vœux du Maire seront prévus le samedi 11 janvier 2025 à 11h.

- Information de Séverine Venturini, première adjointe :

- L'agent technique stagiaire qui a été prorogé de son stage jusqu'au 31 décembre 2024 ne sera pas titularisé au 1^{er} janvier 2025. La Commission Administrative Paritaire du CDG79 a été saisie pour avis avant refus de titularisation. Un arrêté du Maire sera pris en conséquence.

Point 13 : Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu en janvier 2025.

La séance est levée à 20h00 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
CAILLAUD David, secrétaire de séance	